

SESSION DU 20 JUIN 2016**RAPPORT N° AME 3****■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT****■ MISSION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES****9285****Téléphonie mobile : Programmes zones blanches
"centres-bourgs" et "800 sites mobiles stratégiques"**

Depuis dix ans, les collectivités territoriales, et plus particulièrement les départements, les opérateurs et l'Etat, se sont engagés dans un programme de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile.

Si le programme lancé en 2003 a permis de résorber la très grande majorité des situations, certaines communes très rurales demeurent aujourd'hui encore dépourvues de couverture mobile. Une campagne de mesures, menée sur le terrain au second semestre 2015, a permis de recenser sur le département de Meurthe-et-Moselle treize communes situées en zones blanches téléphonie mobile. L'Etat souhaite lancer ce programme de couverture minimale d'ici la fin de l'année 2016.

Ainsi, l'Etat a publié, le 6 avril 2016, deux appels à projet :

- le premier concernant 268 communes « centres-bourgs nouvellement identifiés », dont 13 en Meurthe-et-Moselle,
- le second ayant pour objectif de couvrir 800 sites stratégiques, zones de développements économiques, touristiques ou équipements publics ayant un intérêt économique, dépourvus de couverture mobile.

I - RAPPEL

En 2003, l'Etat a mis en œuvre un programme national de résorption des zones blanches de téléphonie mobile de deuxième génération (GSM). Une convention nationale a été signée le 15 juillet 2003 entre l'Etat, l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP), l'AMF, l'ADF et les opérateurs Orange, SFR et Bouygues Télécom. Cette convention prévoyait l'équipement de 1 926 sites (couvrant 3 000 communes) recensés par les préfets de région (SGAR) en concertation avec les élus locaux et les opérateurs.

La couverture de ces sites s'est effectuée selon deux modalités (appelées «phases»), qui diffèrent par la maîtrise d'ouvrage et les financements :

- « Phase 1 » (1 098 sites concernés) : sous maîtrise d'ouvrage des conseils départementaux (construction de l'infrastructure puis sa mise à disposition des opérateurs, afin qu'ils y installent leurs antennes).

- « Phase 2 » (828 sites concernés) : sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs.

Situation du Département de Meurthe-et-Moselle

Le Département de Meurthe-et-Moselle a assuré la maîtrise d'ouvrage du programme "zones blanches" phase 1 sur 4 communes, par la construction de trois nouveaux sites de téléphonie sur le territoire des communes d'Allondrelle-la-Malmaison, de Charency-Vezin et de Germiny pour un coût total de 486 000 € HT. La commune de Maron a été couverte par l'utilisation d'un pylône de TDF (IRU de 10 ans) pour un coût de 101 758 € HT. A échéance, le renouvellement pour la même période s'élèvera à environ 15 000 €. Cette convention vous sera prochainement soumise.

II - FINALISATION DU PROGRAMME DE RESORPTION DES ZONES BLANCHES EN TELEPHONIE MOBILE « CENTRE BOURG »

Afin de lutter contre toute exclusion, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a donc prévu un recensement des centres-bourgs, dépourvus de couverture mobile, pour les intégrer au nouveau programme de résorption des zones blanches. La liste des communes a été actualisée fin 2015 et début 2016 : 13 communes sur le département de Meurthe-et-Moselle retenues en zone blanche bénéficieront de ce programme.

Liste des communes retenues en zones blanches :

Insee	Commune	EPCI	Opérateur
54290	LAIX	CC de l'agglomération de Longwy	Free mobile
54179	EPLY	CC de Seille et Mauchère	Free mobile
54033	AVILLERS	CC du Bassin de Landres	Free mobile
54087	BOUILLONVILLE	CC du Chardon Lorrain	Free mobile
54478	SAINT-MARCEL	CC du Jarnisy	Free mobile
54049	BASLIEUX	CC du Pays de Longuyon et des Deux Rivières	Free mobile
54134	COLMEY	CC du Pays de Longuyon et des Deux Rivières	Orange France
54236	GRAND-FAILLY	CC du Pays de Longuyon et des Deux Rivières	Free mobile
54485	SAINT-PANCRE	CC du Pays de Longuyon et des Deux Rivières	Free mobile
54572	VILLE-HOUDLEMONT	CC du Pays de Longuyon et des Deux Rivières	Free mobile
54582	VILLETTE	CC du Pays de Longuyon et des Deux Rivières	Orange France
54017	ANGOMONT	CC du Piémont Vosgien	Free mobile
54097	BREMENIL	CC du Piémont Vosgien	Free mobile

Dans ces communes, les quatre opérateurs mobiles nationaux devront proposer un service de téléphonie et d'internet mobiles (à minima 3G) d'ici fin 2016, ou au plus tard, six mois après la mise à disposition par les pouvoirs publics d'une infrastructure (pylône et dalle) destinée à accueillir les antennes mobiles des opérateurs.

Pour chacun des sites, un opérateur (appelé «opérateur leader») est chargé d'installer les antennes mobiles et d'exploiter le réseau pour le compte des quatre opérateurs.

- Maîtrise d'ouvrage : un choix laissé aux collectivités territoriales

Pour la réalisation des infrastructures destinées à accueillir les équipements des opérateurs, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourra être assurée par une collectivité territoriale ou par l'État. Dans les deux hypothèses, la collectivité territoriale prendra en charge les dépenses suivantes :

- la viabilisation du site,
- la maîtrise foncière du site (acquisition/location du terrain),
- le raccordement à un réseau d'énergie,
- l'entretien et la maintenance du site : lorsque l'infrastructure mise à disposition n'est pas un pylône neuf construit spécifiquement pour les opérateurs, ces derniers s'engagent à acquitter les frais correspondants à concurrence d'un montant forfaitaire de 500 €/an.

- Financement

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage par une collectivité, l'Etat financera les coûts de construction de l'infrastructure (dalle et pylône) dans la limite de 100 000 € et de 130 000 € en montagne. La règle de comptabilité publique qui fixe à 20 % le montant minimum de l'autofinancement du maître d'ouvrage s'applique. De plus, la collectivité prendra en charge les dépenses citées plus haut.

Ainsi, quelles que soient la maîtrise d'ouvrage (collectivité et en partie l'Etat) et la procédure (marché, location-acquisition), l'environnement de la station est toujours sous la responsabilité et à la charge de la collectivité "volontaire".

III - « 800 SITES MOBILES STRATEGIQUES »

Les territoires ruraux et de montagne constituent une source d'activité économique et touristique particulièrement importante. À cette fin, dans le cadre du comité interministériel aux ruralités de mars 2015, le gouvernement a annoncé le lancement d'un appel à projets visant à équiper 800 sites mobiles pour la couverture en téléphonie et internet mobiles de zones stratégiques, auquel les collectivités territoriales pourront répondre.

Ces sites pourront concerner des zones de développement économique ou zones touristiques ainsi que des équipements publics ayant un intérêt économique (zone hôtelière, camping, centre de conférences, parc d'attraction, office de tourisme, centre de congrès ; hôtel d'entreprises, etc.).

L'Agence du Numérique (en charge de l'instruction des dossiers) examinera les dossiers au regard de plusieurs critères, et notamment :

- l'importance particulière sur les plans économiques ou touristiques (nombre d'emplois sur la zone, fréquentation, etc.),
- l'absence de couverture mobile,
- l'absence d'intention d'investir de la part des opérateurs.

- Maîtrise d'ouvrage : départementale

Les dossiers devront être déposés par le porteur du réseau d'initiative publique (Plan France Très Haut Débit) ou la collectivité territoriale en charge du schéma directeur d'aménagement numérique du territoire (SDTAN), c'est-à-dire le Département de Meurthe-et-Moselle.

L'Appel à Projet des « 800 sites mobiles stratégiques » est ouvert sur une durée de quatre ans (2016-2019). Il vous est proposé que le Département sollicite l'inscription dans ce programme des communes de Pierre-la-Treiche et de Favières qui semblent répondre aux critères annoncés ci-dessus, sous réserve de vérification par l'Agence du Numérique de l'éligibilité de ces communes à ce programme.

Favières dispose d'une base de loisirs, d'une maison de la poterie, d'un gîte auberge et de diverses activités économiques commerciales et artisanales. Pierre-la-Treiche comprend un barrage et une écluse VNF (qui seront raccordés par fibre optique par le Département), un restaurant, les boucles de la Moselle, des grottes, une AMAP et un maraîchage bio, un groupe scolaire et des activités artisanales.

Le dossier devra être produit rapidement avec l'aide des communes.

L'Agence du Numérique publiera sur son site la candidature de la collectivité et chaque opérateur, s'il ne souhaite pas s'inscrire dans ce programme, dispose :

- d'un mois à compter de la publication du projet pour signaler les zones qu'il couvre. Il devra apporter la preuve de leur couverture à l'aide d'une cartographie détaillée ;
- de deux mois à compter de la date de publication des informations pour faire part de leurs projets de déploiement, sur le territoire concerné. Dans ce cas, il s'engage à couvrir au plus tard la zone considérée dans un délai de deux ans.

- Financement :

La maîtrise d'ouvrage est départementale. L'Etat financera la moitié du coût d'un site dans la limite de 50 000 € ou, par exception, 75 000 € pour les zones de montagne.

IV - PROPOSITIONS AFIN DE MENER LES DEUX PROGRAMMES ZONES BLANCHES "CENTRES-BOURGS" ET "800 SITES MOBILES STRATEGIQUES"

Constatant que les communes retenues par les programmes zones blanches centres-bourgs et sites stratégiques ne disposent ni des financements, ni de l'ingénierie pour mener à bien ces projets, il vous est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures dans le cadre de ses compétences liées aux solidarités territoriales et au numérique.

Une recherche de financement à parité avec le Conseil régional, notamment au titre du Pacte pour la ruralité, est actuellement en cours.

Après études en lien avec l'opérateur leader, le Conseil régional et les communes concernées, un dossier technique et financier vous sera soumis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Judi 23 Juin 2016** est ouverte à 09 H 10, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **MM. BAUMANN Pierre, MINELLA Jean-Pierre** et **Mme RIBEIRO Manuela**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, M. CASONI Alain** et **Mme LUPO Rosemary**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 3 - TELEPHONIE MOBILE : PROGRAMMES ZONES BLANCHES "CENTRES-BOURGS" ET "800 SITES MOBILES STRATEGIQUES"

M. CORZANI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 3 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la construction des sites de téléphonie mobile liés aux programmes « zones blanches centres-bourgs » et « 800 sites mobiles stratégiques »,
- autorise le dépôt des dossiers de candidature afférents,
- approuve le lancement des études techniques et financières nécessaires à la détermination du programme d'investissement,
- et sollicite un soutien financier du Conseil régional notamment au titre du Pacte pour la ruralité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 28 juin 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Departmental Council of Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains the text "CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Mathieu Klein".

Mathieu KLEIN